

Date de convocation : 24/06/2022
En exercice : 18
Présent(s) : 13 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 01 Votant(s) : 14
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Bruno GUEUX, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS (à partir de la question n° 8), Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Jean-François SILVAN, Fabien MONCOMBLE, Floriane ROBIN
Absent(s) représenté(s) : Joana DA SILVA NATARIO (pouvoir à Sabrina FACON)
Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ, Laurette NICOLLE
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN
<i>COVID 19 – règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu’au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu</i>

L’an deux mil vingt et deux, le 29 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s’est réuni salle du conseil municipal de la mairie d’Accolay sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 20 mai 2022.

FINANCES

1- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/058

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 21318	Autres bâtiments publics		- 16 343.00
D 2151	Réseaux de voirie		+ 10 143.00
D 21578	Illuminations de Noël		+ 6 200.00
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à l’unanimité des membres présents ou représentés :
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2022 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

2- VENTE DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS LE RÛ DU PRÉ À CRAVANT DÉLIBÉRATION N° 2022/059

Le maire rappelle qu’un bail commercial avec promesse de vente a été conclu le 20 février 2007 avec la société AQUADIS concernant le parc résidentiel de loisirs Le Rû du Pré à Cravant. Ce dernier a commencé à courir le 1^{er} janvier 2007 pour s’achever le 31 décembre 2021. Le preneur s’est engagé à verser un loyer annuel de 10.000,00 EUR.

Au terme du bail de location, la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (195.465,00 EUR), payable le jour de l’acte de vente définitif.

Cession de fonds de commerce : la Société PB Loisirs a acquis le droit au bail sur les locaux, aux termes d'un acte reçu par M^e CLERGET, notaire à LA CHARITÉ SUR LOIRE en date du 24 juin 2016.

Le parc résidentiel est composé :

- d'un chalet d'accueil avec terrasse couverte, une pièce avec évier, w.-c., salle d'eau, buanderie.
 - de deux chalets comprenant : terrasse couverte et terrasse non couverte, chambre en mezzanine, une chambre, deux salles d'eau, w.-c., séjour, kitchenette équipée.
 - de sept chalets comprenant : terrasse couverte, deux chambres, salle d'eau, w.-c., séjour, kitchenette équipée,
- figurant au cadastre :

Section N°	Lieudit	Surface
AC 137	"Rue de l'Emoulerie"	49a 79ca
AC 139	"Rue de l'Emoulerie"	02a 90ca
AC 140	"Rue de l'Emoulerie"	01a 40ca
AC 141	"Rue de l'Emoulerie"	22a 40ca
AC 209	"Rue de l'Emoulerie"	05a 66ca
Total surface :		82a 15ca

Observation : le lavoir de l'Emoulerie construit sur la parcelle cadastrée section AC numéro 138 (devenue AC 209) est exclu du bail commercial.

Un avenant au bail commercial a été dressé le 02 octobre 2017 par M^e ODIN, notaire à VERMENTON afin d'ajouter à la désignation du bien loué une piscine Big Pool Prestige édifiée par le preneur en 2003 et omise dans la désignation du bien loué aux termes du bail.

Le maire informe l'assemblée que la société PB Loisirs a demandé la réalisation de la vente avant le 31 décembre 2021. Cependant, la régularisation de cette dernière n'a pu avoir lieu avant cette date car il a été nécessaire de procéder à la division de la parcelle AC n° 138 afin d'exclure le lavoir de la vente. La division a été effectuée par Monsieur FRAPPART, géomètre expert à AUXERRE, le 22 avril 2022 (parcelles AC 208 (lavoir) et AC 209).

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente du Parc Résidentiel de Loisirs Le Rû du Pré à Cravant avec la société PB Loisirs ;
- DIT que le paiement du prix est fixé de la façon suivante :
 - CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR), représentant le montant des loyers versés à la commune de Cravant et de Deux Rivières, ainsi qu'il est expliqué en l'exposé qui précède,
 - QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (45.465,00 EUR) le jour de la vente.
- PRÉCISE que l'acquéreur remboursera au jour de la vente à la commune la quote-part de la taxe foncière allant du jour de la vente au 31 décembre 2022, ainsi que la totalité de la taxe d'ordures ménagères 2022 en lien avec son activité.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

3- VACATIONS DU C.P.I. DE DEUX RIVIÈRES POUR 2020 et 2021

DÉLIBÉRATION N° 2022/060

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités d'un montant de 492,85 € pour 2020 et de 917,91 pour 2021, a été adressé à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du C.P.I. la somme qui lui revient.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE le reversement des indemnités au C.P.I. de Deux Rivières,
- AUTORISE le maire à verser les vacations aux sapeurs-pompiers,

- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la commune à l'article 6228.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

EAU & ENVIRONNEMENT

4- TARIF DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE JUIL-2022 / JUIN-2023 DÉLIBÉRATION N° 2022/061

Le maire propose de voter les tarifs de l'eau potable applicables pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Prix de l'eau par m³

- taxe pollution fixée par l' A.E.S.N. **0,38 € / m³**
- taxe pour prélèvement sur la ressource en eau selon le dernier taux communiqué par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période en vigueur au moment de la facturation
- prix du m³ d'eau potable **1,45 € / m³**

Abonnement

- compteur **60,00 €**

Frais annexes

- raccordement au réseau d'eau potable⁽¹⁾ **350,00 €**
- changement d'un compteur due à une négligence de l'abonné **110,00 €**
- ouverture d'abonnement (nouvelle arrivée) **15,00 €**
- changement de titulaire sans suppression de compteur⁽²⁾ **15,00 €**
- suppression d'un compteur **50,00 €**
- réouverture ou fermeture de compteur à la demande du propriétaire, hors résiliation définitive (vente) ou reprise du contrat par un locataire **30,00 €**

⁽¹⁾ ouverture d'abonnement non incluse

⁽²⁾ hors succession ou reprise par le conjoint

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE les tarifs de l'eau potable ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2022.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

TRAVAUX

4- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CRAVANT DÉLIBÉRATION N° 2022/062

Le maire expose que les effectifs pour la rentrée scolaire 2022 seront en augmentation d'une trentaine d'élèves (contre seulement une dizaine d'élèves sortants).

De ce fait, il est nécessaire d'aménager au premier étage de l'école de Cravant, une salle de classe déjà existante. Cependant, les normes en vigueur pour l'accueil des élèves nous imposent au-delà de 19 personnes de créer une sortie de secours avec un escalier normalisé. Il est également nécessaire d'insonoriser le plafond de la salle de classe située au-dessous de la future classe et de remplacer les éclairages actuels.

Yonne Métal a fait une proposition plus intéressante pour les travaux de l'issue de secours et d'aménagement de la salle pour un montant total HT de 30 464,32 €.

ABM a fait une proposition pour les travaux d'isolation phonique du plafond de la salle de classe du rez-de-chaussée et le remplacement de l'éclairage pour un montant total HT de 4 516,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les travaux d'aménagement à l'école primaire de Cravant
- AUTORISE le maire à retenir et à signer les devis présentés ce jour

- MANDATE le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à suivre le bon avancement des travaux.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

5 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS DE LA 3CVT POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/063

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accompagnement des communes qui constituent son territoire, la Communauté des Communes Chablis Villages & Terroirs a établi un régime de fonds de concours.

Le régime de ces fonds de concours est mis en place pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

Le maire propose d'utiliser ce fonds de concours pour financer en partie les travaux d'aménagement à l'école primaire de Cravant exposés précédemment, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE ET D'UNE ISSUE DE SECOURS À L'ÉCOLE DE CRAVANT			
DÉPENSES		%	TOTAL
	Aménagement d'une salle de classe avec création d'une issue de secours	87,09	30 464,32 €
	Création d'un plafond isolant phonique	12,91	4 516,00 €
TOTAL HT		100,00	34 980,32 €
RECETTES			
	Fonds propres	60,01	20 990,32 €
	Fonds de concours 3CVT	39,99	13 990,00 €
TOTAL HT		100,00	34 980,32 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à solliciter le fonds de concours de la 3CVT pour le financement des travaux d'aménagement d'une salle de classe avec création d'une issue de secours à l'école de Cravant,
- ADOPTE le plan de financement présenté ce jour,
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

7 (a) - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022/064

Le maire, en régularisation de situation, expose le besoin de renforcer temporairement l'équipe de travail au sein du service technique.

Ce besoin étant ponctuel, il convient de rédiger un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire, en régularisation de situation, à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions indiquées sur le contrat ;
- VALIDE le contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01/06/2022 jusqu'au 30/06/2022 ;
- FIXE le niveau de rémunération à l'indice majoré 352 ;
- DETERMINE le temps de travail hebdomadaire à 35h00 ;
- CHARGE le maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

7 (b) - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022/065

Le maire expose le besoin de renforcer temporairement l'équipe de travail au sein du service technique.

Ce besoin étant ponctuel, il convient de rédiger un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions indiquées sur le contrat ;
- VALIDE le contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01/07/2022 jusqu'au 21/7/2022 ;
- FIXE le niveau de rémunération à l'indice majoré 352 ;
- DETERMINE le temps de travail hebdomadaire à 28h00 ;
- CHARGE le maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

Arrivée de M. Frédéric BAUVOIS à 19^h23

8 - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

DÉLIBÉRATION N° 2022/066

Le maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération n° 2019/124 du 15 novembre 2019 portant tableau des grades et emplois,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur le rapport du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

Filière	Grade	Nombre	Heures hebdomadaires
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	35h00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h00
	Total	5	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35h00
	Adjoint technique territorial	4	35h00
	Adjoint technique territorial	1	20h00
	Adjoint technique	1	24h00
	Adjoint technique	1	17h00
	Total	11	
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	35h00
	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1	35h00
	Total	2	
Médico-sociale	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	31h50
	Total	1	
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	28h00
	Total	1	

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal ;
- CHARGE le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

9 - TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Deux agents à ce jour peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Le maire propose, en lien avec les lignes directrices de gestion, de mettre à jour le taux de promotion pour les avancements de grade.

Le maire devra soumettre au comité technique un projet en ce sens avant toute délibération du conseil municipal.

URBANISME & VOIRIES

10 - ESPACE SANS TABAC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – COMITÉ DE L'YONNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/067

Le maire expose qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique en lien avec la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement devant les écoles élémentaires et maternelles.

Le comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le Cancer propose de signer une convention avec la commune de Deux Rivières pour l'opération intitulée « Espace Sans Tabac ». La Ligue contre le Cancer œuvre dans le combat contre la maladie, notamment au travers d'un aspect de prévention, en développant des espaces sans tabac.

Le maire propose la création de trois espaces sans tabac devant chaque établissement scolaire (2 à Cravant et 1 à Accolay). Chaque espace sera équipé d'un cendrier, d'un panneau pédagogique et de marquages au sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer. Il est précisé qu'aucune contrepartie financière est demandée par la Ligue. La convention est valable 1 an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

11- CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022/068

Le maire expose qu'il a reçu de la société ORANGE SA un projet de convention pour la mise en œuvre de la « convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité », signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques.

La convention concerne les travaux d'effacement du réseau situé Rue des Guerlains et Rue de la Chapelle à Cheuilly, commune de Deux Rivières. Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) : terminés au mois d'avril 2023.
- travaux de câblage (dépose et pose d'équipements de communications électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Modalités financières

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de 10.467,60 € net. La commune apportera une participation financière de 18%, soit 1.884.17 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - AUTORISE le maire à signer la convention CNV-FC4-54-21-137240 selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

12- INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE REIGNY ET RUE DES DAMES À ACCOLAY

Le maire expose qu'il a reçu un courrier de Madame Chantal MARTIN, domiciliée 4 rue des Dames à Accolay.

Madame MARTIN réitère sa demande de 2018 pour la création d'un sens unique de circulation rues de Reigny et rue des Dames en raison de leur étroitesse.

Le maire propose de lancer une étude auprès des riverains avant toute décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/069

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Deux Rivières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (uniquement sur le panneau de la mairie de Cravant et la mairie d'Accolay)

OU

- Publicité uniquement sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- La publication des actes règlementaires sur les panneaux d'affichages des deux mairies

ET

- sur le site internet de la commune.

Cette proposition sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fabien MONCOMBLE demande où en est le projet d'abri à l'entrée de l'école maternelle. Le maire l'informe que le conseil d'école a donné un avis défavorable.

Morgan BARNIER demande si le risque de chute de pierres sur le mur à proximité de l'entrée de l'école maternelle a été réglé. Il montre une photographie situant le problème. Le mur étant mitoyen, le maire propose d'envoyer les services techniques.

Jean-François SILVAN expose le programme des festivités de Cravant.

Florence MOULINET souhaiterait organiser une réunion publique concernant l'éclairage public sur son incidence écologique et budgétaire. Elle communiquera la date retenue.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : FIN AOÛT/DÉBUT SEPTEMBRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19^h51